



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

disques

Question écrite n° 10061

Texte de la question

M. Claude Evin souhaite attirer l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur la situation du disque en France. Il existe un déséquilibre flagrant entre les grands et les petits distributeurs de disques. En effet, la grande distribution détient près de 50 % de part de marché. Cette situation fragilise la création musicale, car le disque, bien culturel à part entière, subit directement la loi du marché. Les disquaires connaissent de plus en plus de difficulté à concurrencer le quasi-monopole des grands distributeurs. Face à cette situation, il lui demande si elle ne juge pas opportun d'envisager l'instauration d'un prix unique pour le disque, solution retenue en 1981 pour le livre.

Texte de la réponse

La France est intervenue pour demander l'inscription du disque et du cédérom dans la liste des biens et services pouvant bénéficier du taux réduit de TVA. La contrainte juridique la plus forte est la directive européenne de 1992 sur la TVA, qui énumère limitativement les biens et services potentiellement bénéficiaires du taux réduit, sans référence à la notion de produit culturel. Une proposition française pourrait s'inscrire dans la réforme en cours de la fiscalité européenne pour 1999. Si des difficultés demeurent prévisibles sur ce dossier, qui nécessite pour aboutir l'unanimité de nos partenaires, l'enjeu justifie que les efforts soient poursuivis, afin que cesse l'inégalité de traitement fiscal des oeuvres de l'esprit selon qu'elles sont écrites ou musicales. Une telle mesure permettrait de surcroît de diminuer le prix public du disque, ce à quoi les jeunes notamment seraient particulièrement sensibles. Le ministère de la culture et de la communication souhaite organiser, de façon conjointe avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, une mission de réflexion destinée à étudier la mise en oeuvre, dans le domaine du disque, de mécanismes visant à diversifier la production et la distribution. Il en va de la survie d'une production de qualité, notamment indépendante, et d'un meilleur accès du public à la diversité de la création musicale, et donc du renouvellement de celle-ci. Cette mission pourrait être confiée à deux hauts fonctionnaires, de chacun des ministères concernés. Cette décision devrait intervenir rapidement et devrait pouvoir bénéficier du concours technique de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, d'une part, de la direction de la musique et de la danse, de l'autre.

Données clés

Auteur : [M. Claude Evin](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10061

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 771

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 2990